

Règlement du Périscolaire et des Accueils de Loisirs DE LA VILLE DE BELFORT

L'inscription des enfants sur les temps : Périscolaire et Accueils de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

VILLE DE BELFORT

Direction de la Vie Scolaire Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : <u>education@mairie-belfort.fr</u> Informations sur www.belfort.fr

Préambule:

Les différents temps Périscolaires et les Accueils de Loisirs sont assimilés à des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (article R.227-1 du Code de l'action sociale et de la famille) qui sont soumis, pour leur création et leur fonctionnement, à la législation applicable à ces structures.

Dans chaque équipe, le directeur du Périscolaire ou de l'Accueil de Loisirs est l'interlocuteur privilégié des intervenants, des parents et des enfants.

LUNDI-MARDI-MERCREDI-JEUDI-VENDREDI - PERISCOLAIRE

Pour les temps Périscolaires, les enfants sont encadrés à raison d'un animateur pour dix enfants en école maternelle et un animateur pour quatorze enfants en école élémentaire.

Les études surveillées sont intégrées au temps périscolaire. Les enfants sont encadrés à raison d'un intervenant pour 15 enfants. Ce nombre peut varier en cas d'absence d'un intervenant. L'inscription se fait à l'année.

VACANCES SOLAIRES - ACCUEILS DE LOISIRS

Pour les accueils de Loisirs, les enfants sont encadrés à raison d'un animateur pour huit enfants de moins de six ans et un animateur pour douze enfants de plus de six ans.

Le présent règlement est valable pour les temps périscolaire et accueils de loisirs

A - Inscriptions

1) Conditions d'inscription

Le Périscolaire et les Accueils de Loisirs sont ouverts à tous les enfants âgés d'au moins 2 ans <u>et</u> 9 mois et scolarisés.

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions les enfants avec un besoin spécifique, il est conseillé de prendre contact avec la Direction de la Vie scolaire au moment de l'inscription.

a) L'inscription à la restauration scolaire est accessible à tous les enfants de l'école de rattachement.

Pour les autres temps périscolaires (matin et soir), l'inscription est réservée aux enfants de l'école de rattachement dans la limite des places disponibles.

<u>Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits préalablement, même si leurs présences s'avèrent occasionnelles.</u>

b) Les inscriptions dans les Accueils de Loisirs se feront dans la limite des places disponibles.

c) La participation aux études surveillées est gratuite. Néanmoins le nombre de place est limité avec un seuil fixé par la collectivité pour chaque école.

Les inscriptions sont prises au fur et à mesure de l'arrivée des demandes auprès du Directeur périscolaire via un bulletin d'inscription.

Un enfant est inscrit pour l'ensemble de l'année. Si le parent ou le représentant légal souhaite désinscrire l'enfant en cours d'année, il devra en informer le Directeur Périscolaire qui procédera à sa radiation. Il n'est pas prévu d'inscription en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la collectivité.

L'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville de Belfort du CP au CM2 peuvent être inscrits, en fonction des places disponibles.

Des enfants d'âges et de niveaux scolaires différents peuvent être réunis dans un même groupe d'étude.

2) Délais d'inscription

<u>Un délai d'une semaine</u> est nécessaire pour valider l'inscription au Périscolaire, à la Restauration et aux accueils de loisirs avec repas durant les vacances scolaires et le mercredi.

Ce délai est ramené à 2 jours pour les Accueils de loisirs sans repas.

Toute modification (fréquentation, dépannage, planning...) s'effectuera directement auprès de la Direction de la Vie scolaire par mail (education@mairie-belfort.fr) ou par téléphone (03 84 54 25 23).

La communication des plannings alternés doivent être formalisée par écrit par mail ou par courrier à la Direction de la Vie scolaire.

Les inscriptions ne sont pas prolongées automatiquement d'année en année, et doivent être renouvelées chaque année scolaire.

3) Conditions d'annulation

L'inscription est un engagement. Si aucune annulation d'inscription n'est formulée dans un délai préalable d'une semaine, les séances seront facturées.

Pour les Accueils de loisirs sans repas, le délai d'annulation est ramené à 2 jours avant la date souhaitée, au-delà de ce délai, les séances seront facturées.

4) Dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la Vie scolaire (Annexe Mairie, rue de l'Ancien Théâtre) ou sur Internet (<u>www.belfort.fr</u>).

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être remis complété avec ses pièces justificatives à la Direction de la Vie scolaire.

Après vérification du dossier, la Direction de la Vie scolaire confirmera l'inscription de l'enfant.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

5) Assurance

La production en début d'année scolaire d'une attestation d'assurance extrascolaire « Responsabilité civile » est obligatoire.

La souscription à une assurance individuelle « Accident corporel » est vivement recommandée.

6) Changement de situation

Pour tout changement intervenant au cours de l'année (adresse, téléphone, situation familiale, situation professionnelle, changement d'école de l'enfant), il est impératif d'en informer la Direction de la Vie scolaire, de préférence par mail — <u>education@mairie-belfort.fr</u> ou par écrit à l'adresse suivante, en y joignant les pièces justificatives correspondantes :

Direction de la Vie scolaire Annexe Mairie 4 rue de l'Ancien Théâtre 90000 BELFORT

7) Espace famille

L'Espace famille du portail Internet de la Ville de Belfort est dédié aux familles ayant un enfant inscrit au Périscolaire, à l'Accueil de Loisirs ou dans des structures multi-accueil du service de la Petite Enfance.

Pour accéder à ce service, un identifiant et un mot de passe sont attribués à chaque famille et communiqués lors de l'inscription.

Chaque famille utilisant ce service a la possibilité :

- d'accéder à ses informations personnelles,
- de modifier ses coordonnées (téléphones et courriel).
- de consulter et d'éditer ses factures électroniques (au format PDF),
- de consulter l'agenda de ses enfants,
- de procéder aux inscriptions en ligne pour les Accueils de Loisirs des vacances scolaires.

L'objectif de ce service est d'offrir aux familles un accès permanent (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) à leur dossier et de simplifier leurs démarches administratives.

B – Absences

1) Les absences :

Les absences liées au fonctionnement de l'école ou de la Direction de la Vie scolaire sont automatiquement déduites des factures : absence de l'enseignant, sorties scolaires...

Toute autre absence non signalée par les parents au moins une semaine à l'avance à la Direction de la Vie scolaire leur sera facturée.

Lorsqu'un enfant est absent pour cause de maladie, le Périscolaire ou l'Accueil de Loisirs, n'est pas facturé à la famille si elle présente un certificat médical <u>avant la fin du mois en cours</u>.

Les absences pour un rendez-vous médical programmé (ophtalmologiste, dentiste, orthodontiste...) non signalées dans le délai <u>d'une semaine avant le rendez-vous</u> (2 jours pour les Accueils de loisirs durant les vacances scolaires et le mercredi) donneront lieu à facturation.

Toute absence doit être signalée directement auprès de la Direction de la Vie scolaire par mail (education@mairie-belfort.fr) ou par téléphone (03 84 54 25 23).

2) Conditions de reprise des enfants

Les enfants sont repris obligatoirement dans l'enceinte du Périscolaire, de l'Accueil de Loisirs par les parents ou par une personne majeure autorisée lors de l'inscription.

Dans le cas où une personne non autorisée devrait à titre exceptionnel reprendre l'enfant, les parents devront fournir, <u>en amont</u>, une attestation précisant l'identité de la personne, obligatoirement majeure. Celle-ci devra présenter une pièce d'identité au Directeur du centre afin de pouvoir reprendre l'enfant.

Un enfant scolarisé en élémentaire peut être autorisé à quitter seul le Périscolaire et l'Accueil de Loisirs. Dans ce cas là, les parents complètent l'autorisation figurant sur la fiche de liaison. Cette autorisation sera valable pour toute la durée de l'inscription.

Les familles sont autorisées à pénétrer et rester dans l'enceinte du Périscolaire ou de l'Accueil de Loisirs :

- uniquement pour le temps nécessaire à la reprise de l'enfant,
- dans le cadre d'animations ou de réunions organisées par l'équipe pédagogique.

Tout parent entrant dans l'enceinte du Périscolaire ou de l'Accueil de Loisirs doit repartir avec son enfant.

Les enfants, non inscrits ou non scolarisés dans l'établissement, qui accompagneraient les familles demeurent sous leur responsabilité.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des Périscolaires et des Accueils de Loisirs.

C - Facturation

La Ville de Belfort entend rappeler, par le biais du présent règlement intérieur, qu'il n'existe aucun principe de gratuité quant à l'accès aux services périscolaires et aux accueils de loisirs, sauf pour le temps d'études surveillées.

Les tarifs figurent en annexe du présent règlement.

1) Généralité

La facture est établie à terme échu en fonction des présences réelles ou prévues de l'enfant dans le mois.

2) Mode de paiement

Il est proposé un prélèvement bancaire. Celui-ci intervient environ 45 jours après le mois échu.

Il est également possible d'adresser un chèque à la Trésorerie du Grand Belfort (1 Place de la Révolution française – 90 022 BELFORT Cedex), ou de régler sur place par chèque, espèces ou carte bancaire.

Trésorerie du Grand Belfort – 03 84 58 47 51 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00 Fermé le mercredi

3) Contestation de factures

Toute contestation de facturation doit être faite auprès de la Direction de la Vie scolaire dans un délai maximum de deux mois suivant sa réception.

4) Facture impayée

Le Trésorerie du Grand Belfort est chargée par la Ville de Belfort de recouvrer les sommes dues.

L'enfant pourra être exclu tant que les sommes dues n'auront pas été intégralement recouvrées. Cette exclusion sera prononcée par décision de l'élu en compétence le jour même.

La mesure d'exclusion prendra fin :

- soit sur nouvelle décision de l'élu en compétence ;
- soit, au plus tard et de manière automatique, à la date à laquelle auront été recouvrées l'intégralité des sommes dues.

Toute nouvelle inscription n'aura aucun effet sur la validité de la mesure d'exclusion, laquelle ne pourra prendre fin que dans l'un des cas prévus ci-avant.

5) Révision des tarifs

Une révision des tarifs peut intervenir au cours de l'année scolaire, sur présentation d'un justificatif à la Direction de la Vie Scolaire pour les situations suivantes :

- Augmentation du nombre d'enfants à charge,
- Une variation substantielle du niveau des revenus,
- Séparation,
- Déménagement hors Belfort.

La révision des tarifs s'effectue lors de la facturation qui suit la date à laquelle les services ont obtenu les justificatifs, ou en cas de déménagement le 1er janvier qui suit la date du déménagement.

La révision des tarifs n'est pas rétroactive.

6) Départ de l'enfant en cours d'année

Tout départ en cours d'année (ex : déménagement,...) doit être signalé une semaine au moins avant la date prévue. Le non respect de cette règle contraindra la Ville à facturer la première semaine d'absence constatée, sans facturation des semaines suivantes.

D - Non respect des horaires et du règlement

1) Non respect des horaires

Tout retard supérieur à dix minutes donnera lieu à facturation d'une séance courte supplémentaire.

a) Sanctions en cas de retards successifs

Tout retard supérieur à dix minutes sera pris en compte pour l'application des sanctions prévues par le présent article. Les constats dressés par le personnel du Périscolaire ou des Accueils de Loisirs font foi jusqu'à preuve du contraire.

> Exclusion temporaire

Au terme du troisième retard constaté, l'exclusion temporaire de l'enfant sera prononcée par décision de l'élu compétent. Cette décision sera notifiée aux représentants légaux de l'enfant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai d'exclusion temporaire du Périscolaire et de la Restauration est automatiquement suspendu pendant les périodes de vacances scolaires et reprend à la rentrée des classes.

> Exclusion définitive

Au terme de la troisième décision d'exclusion temporaire, l'enfant sera définitivement exclu du service. Cette décision sera notifiée aux représentants légaux de l'enfant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les trois décisions d'exclusion temporaire pourront avoir été prononcées au cours d'une seule ou de plusieurs années scolaires différentes.

La mesure d'exclusion définitive pourra prendre fin, à tout moment, sur décision de l'élu.

Procédure contradictoire préalable

Préalablement à la prise des décisions d'exclusion, les représentants légaux de l'enfant seront invités à présenter leurs observations écrites ou orales conformément aux articles L. 122-1 et L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration

b) Non-reprise d'un enfant en fin de service

En cas de non-reprise d'un enfant et dans la mesure où les parents ne pourraient être joints dans des délais raisonnables en dehors des horaires de fonctionnement du service, le personnel du Périscolaire ou des Accueil de Loisirs informera la Direction de la Vie scolaire qui sollicitera la prise en charge légale de l'enfant par le commissariat de police.

2) Non respect des règles de bonne conduite

L'enfant qui fréquente le Périscolaire ou les Accueils de Loisirs est tenu :

- de faire preuve de courtoisie, de politesse et de respect envers le personnel, ses camarades et les tiers :
- de s'abstenir de tout geste, comportement ou attitude dangereuse de nature à nuire à l'intégrité physique d'autrui.

Tout manquement sans gravité à ces règles donnera lieu à un simple rappel à la règle de l'enfant par le personnel encadrant.

Tout manquement grave ou répété donnera lieu au prononcé d'un avertissement par décision de l'élu ainsi qu'à la convocation des représentants légaux de l'enfant auprès du Directeur périscolaire ou de loisirs.

Si ces mesures ne sont pas suivies d'un changement durable et positif de comportement, l'enfant sera exclu du service par décision de l'élu. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux représentants légaux de l'enfant.

Selon la nature, la gravité et/ou le caractère répété des faits, cette décision d'exclusion pourra être temporaire ou définitive. Une mesure d'exclusion définitive pourra toutefois prendre fin, à tout moment, sur décision de l'élu.

Procédure contradictoire préalable

Préalablement à la prise des décisions d'exclusion, les représentants légaux de l'enfant seront invités à présenter leurs observations écrites ou orales conformément aux articles L. 122-1 et L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

E - Restauration

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition. Les animateurs veillent à ce que tous les enfants mangent en quantité suffisante.

Si un enfant doit s'absenter exceptionnellement avant, pendant, ou après le repas, il devra être confié à une personne majeure habilitée à le faire et désignée sur la fiche d'inscription.

Dans ce cas, une pièce d'identité est demandée par le directeur périscolaire, et <u>une</u> décharge est obligatoirement signée.

Les enfants qui n'auront pas fréquentés l'école le matin ne seront pas accueillis à la restauration, sauf cas particulier.

Les parents peuvent réserver une fois par an dans l'année scolaire, pour prendre leur repas au restaurant scolaire de leur enfant. Cette possibilité se fait à titre gracieux. (Hors repas de Noël). La réservation doit avoir lieu 7 jours avant la date retenue.

1) Menus

Deux types de menu sont proposés :

- standard,
- alternatif : la viande est remplacée par du poisson, des œufs ou des protéines d'origine végétale (pois-chiches, haricots secs, lentilles,...)

Les familles choisissent un type de menu pour la totalité de l'année scolaire.

2) Commission Menus

Les menus sont élaborés mensuellement sous le contrôle d'un diététicien à partir du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et sur proposition d'une commission composée de l'élu en charge de la Restauration, de représentants du Service de la Vie scolaire, de parents d'élèves élus, des délégués départementaux de l'Education Nationale et de représentants des restaurants scolaires. Les menus sont établis en respectant l'équilibre alimentaire et les besoins nutritionnels mais aussi dans le souci d'une alimentation variée et d'éveil au goût.

La qualité hygiénique fait l'objet d'un contrôle strict avec notamment une analyse mensuelle des repas effectuée par un laboratoire indépendant. L'origine des viandes est mentionnée avec chacun des menus qui en comportent.

La liste des allergènes est mentionnée sur les menus.

3) Santé

> Enfants malades ou accidentés

Pour tout traitement médical, il est préférable d'obtenir une posologie sans prise de médicament pendant le temps de midi. Lorsque cette prise s'avère indispensable, les médicaments ne pourront être administrés que si le Directeur du Périscolaire ou de l'Accueil de loisirs est en possession d'une ordonnance claire et explicite du médecin traitant avec indications portées également sur la boîte de médicaments.

En cas d'accident ou de problème urgent de santé, il sera fait appel au SAMU. L'enfant pourra être éventuellement transporté à l'hôpital ; les parents seront immédiatement avertis.

En cas d'urgence, la Direction de la Vie scolaire doit pouvoir contacter le(s) parent(s) ou toute personne indiquée dans le dossier d'inscription.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé est possible. Il fait l'objet d'un document écrit : « le Projet d'Accueil Individualisé » qui associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les partenaires extérieurs et toute personne ressource. <u>Ce document est obligatoire pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions et garantir une prise en charge sécurisée, en particulier en cas d'allergies alimentaires.</u>

Le Projet d'Accueil Individualisé est rédigé <u>chaque année scolaire</u>, à la demande de la famille, **par le directeur de l'école** en concertation étroite avec le médecin de l'Education Nationale ou de PMI, à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant, adressée sous pli cacheté au médecin de l'Education Nationale et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le Projet d'Accueil Individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence à l'école, au périscolaire ou à l'accueil de loisirs. Il indique notamment les régimes alimentaires, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant et les activités de substitution qui sont proposées ainsi que les interventions médicales, paramédicales ou de soutien. Il fixe les conditions d'intervention des partenaires associés dans le respect des compétences de chacun.

Lorsque le Projet d'Accueil Individualisé a été établi, l'enfant peut être accueilli au périscolaire et/ou à l'Accueil de loisirs en toute sécurité.

Quand le PAI le précise, les parents fournissent chaque jour un «panier repas» dans un contenant réfrigéré nominatif. Les aliments spécifiques sont réchauffés et servis dans des conditions préconisées de confinement. Il est conseillé aux parents de prendre connaissance des menus de la restauration afin de confectionner à l'enfant un menu similaire à celui servi.

F - Les études surveillées

Les études surveillées ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire dans l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville de Belfort.

La date de début et de fin de ce dispositif est fixée par la collectivité.

Elles débutent après le temps scolaire et durent une heure, et se décomposent de la manière suivante :

- un quart d'heure de récréation, l'enfant peut prendre un goûter fourni par la famille ;
- trois quart d'heures d'étude.

Les enfants inscrits doivent rester en étude sur l'ensemble du temps. Ainsi, les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'école avant la fin de la séance.

A la fin de l'étude, les enfants seront pris en charge :

- par leur parent ou personne autorisée au portail de l'école;
- par les animateurs, s'ils restent en périscolaire.

L'enfant pourra repartir seul à son domicile si le représentant légal a mentionné ce choix lors de l'inscription.

Les études surveillées constituent un temps propice à la réalisation des devoirs, en toute autonomie et dans un espace serein. Elles se déroulent sous la surveillance d'un adulte qui peut aider l'enfant si nécessaire, pour ses leçons et ses exercices. En l'absence de devoirs, l'enfant peut lire ou dessiner.

Toutefois, il appartient aux parents de vérifier le travail de leur enfant.

G - Dispositions spécifiques

1) Généralités

Les accueils périscolaires sont des espaces de transition à l'entrée et à la sortie de la classe. Ils doivent favoriser l'apaisement avant le début des apprentissages. L'aménagement des espaces respecte les besoins de l'enfant.

Ces accueils fonctionnent aux horaires définis par le présent règlement. Les enfants ne sont accueillis que sur ces créneaux horaires et en aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée en dehors de ceux-ci.

La collectivité se réserve la possibilité de reconsidérer le fonctionnement des accueils périscolaires dès que le nombre d'enfants le fréquentant, est régulièrement inférieur à cinq.

La collectivité peut étudier la modification des horaires de début et de fin de journée si la demande des familles est suffisante, soit supérieure à 10 enfants différents.

2) Dispositions spécifiques en cas de grève des personnels

Grève du personnel enseignant

Durant le temps scolaire et dans le cadre du Service Minimum d'Accueil, la collectivité assure l'accueil des enfants aux mêmes horaires que l'école, dès lors qu'au moins 25 % des enseignants de l'école sont grévistes. Ce service gratuit est encadré par les directeurs et animateurs du Périscolaire.

> Grève du personnel d'encadrement des périscolaires et accueils de loisirs

Pour les temps périscolaires et accueils de loisirs, la collectivité accueille les enfants aux horaires habituels de fonctionnement dans le cadre d'un service a minima: Le taux d'encadrement peut être modifié comme le permet le Projet Educatif de Territoire. (1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire) afin d'accueillir l'ensemble des enfants inscrits.

Le service peut être fermé exceptionnellement si les conditions de sécurité et d'accueil ne sont pas respectées.

Dès connaissance du mouvement de grève, un document d'information est affiché dans chaque école, indiquant la date de la grève et les modalités de fonctionnement.

Une information aux familles est collée dans le cahier de liaison des enfants.

Quand le service est ouvert le temps de restauration, le repas est composé d'un pique-nique, facturé au tarif habituel d'un repas.

Exceptionnellement pour les jours de grève, les familles peuvent annuler l'inscription en restauration **un jour avant** (contre une semaine normalement) en prévenant par téléphone ou par mail la Direction de la Vie scolaire (<u>education@mairie-belfort.fr</u>).

Dans ce cas uniquement, la famille ne sera pas facturée.

Organisation du Périscolaire :

a) Accueil du matin avant la classe

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	7h30/7h45 jusqu'à la reprise de l'école
Modalité d'accueil	Arrivées échelonnées possibles
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation à la séance

b) Accueil du midi après la classe sans repas

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	De la fin de la classe jusqu'à 12h15*
Modalité d'accueil	Départs échelonnés possibles jusqu'à 12h15
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation à la séance

^{*} Périscolaire Aubert : ouverture de 13h30 à 14h00

c) Accueil du midi après la classe avec repas

Horaires de fonctionnement	De la fin de la classe du matin jusqu'à la reprise de l'école
(variable selon les écoles)	l'après midi
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation au repas

d) Accueil du soir après la classe

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	De la fin de la classe jusqu'à 18h ou 18h30 (variable selon les écoles) ou de la fin de l'étude surveillée à 18h ou 18h30	
Modalité d'accueil	Départs échelonnés possibles jusqu'à 18h ou 18h30 (variable selon les écoles)	
Public Enfants des écoles maternelles et élémentaires		
Encadrement	Professionnels de l'animation	
Inscription	Obligatoire au préalable	
Tarification	Facturation à la séance :	
Collation	Goûter collectif fourni par les familles selon un planning établi par le directeur périscolaire (sauf dérogation spécifique)	

HORAIRES DU PERISCOLAIRE - Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi

MATERNELLE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE/R ESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE/ RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE	
ARAGON		11h40-12h15		ARAGON		11h45-12h15	16h30-18h00	
(Louis)	7h30-8h25	11H40- 13H40	16h15-18h00	(Louis)	7h30-8h30			
SAINT- EXUPERY	71100 01120	11h30-12h15	101110 101100	SAINT- EXUPERY	71100 01100	11h45-13H45		
(Antoine de)		11h30-13h30		(Antoine de)				
AUBERT (Raymond)	7h30-8h30	12h00-12h15 et 13h30 à 14h00	16h30-18h30	AUBERT (Raymond)	7h30-8h30	12h00-12h15 et 13h30 à 14h00	16h30-18h30	
(114)		12h00-14h00		(Fileyinene)		12h00-14h00		
BARRES (Les)	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h00	BARRES (Les)	7h30-8h20	11h35-12h15	16h20-18h00	
27111120 (200)	71100 01110	11h30-13h30	101110 101100	27111120 (200)	71100 01120	11h35-13h35	101120 101100	
CHATEAUDUN	7h30-8h15	11h45-12h15	16h15-18h00	CHATEAUDUN	7h30-8h15	11h45-12h15	16h15-18h00	
	71100 01110	11h45-13h45	101110 101100		71100 01110	11h45-13h45	101110 101100	
DREYFUS- SCHMIDT	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h00	DREYFUS- SCHMIDT	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h00	
(Pierre)	71100 01100	11h30-13h30	101100 101100	(Pierre)	71100 01100	11h30-13h30		
GEHANT	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30	GEHANT (Emile)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30 16h20-18h30	
(Emile)	71100 01100	11h30-13h30	101100 101100	GETTATT (EIIIIIO)	71100 01100	11h30-13h30		
BARTHOLDI	7h30-8h15	11h45-12h15	16h15-18h30	HEIDET (Jules)	7h30-8h20	11h50-12h15		
(Auguste)	71100 01110	11h45-13h45	101110 101100			11h50-13h50		
HUGO (Victor)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30	HUGO (Victor) 7h30-8	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30	
	71100 01100	11h30-13h30				11h30-13h30		
JAURES (Jean)	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h30	JAURES (Jean)	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h30	
	71100 01110	11h30-13h30	101110 101100	57.57.1 <u>2</u> 5 (55a)	71100 01110	11h30-13h30	101110 101100	
METZGER	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h00	METZGER	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h00	
(Hubert)	71100 01100	11h30-13h30	101100 101100	(Hubert)		11h30-13h30		
KERGOMARD	7h45-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30	MOULIN (Jean)	7h45-8h25	11h25-12h15	16h25-18h30	
(Pauline)	71110 01100	11h305-13h30	101100 101100		71140 01120	11h25-13h25	101120-101100	
KING (Martin	7h30-8h30	11h30-12h15	11h30-12h15	6h30-18h00 PERGAUD		11h30-12h15		
Luther)	71100 01100	11h30-13h30	101100 101100		7h30-8h15	711100 121110	16h15-18h00	
PERGAUD	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h00	(Louis)	(Louis)	71130-01113	11h30-13h30	101110-101100
(Louis)	71100 01110	11h30-13h30	101110 101100			711100 101100		
RUCKLIN	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h30	-18h30 RUCKLIN (René)	7h30-8h15	11h45-12h15	16h15-18h30	
(René)	71100 01110	11h30-13h30	101110 101100		71100 01110	11h45-13h45	.0.110 101100	
SCHOELCHER	7h30-8h25	11h40-12h15	16h25-18h00	SCHOELCHER (Victor)	/h30-8h30	11h45-12h15	- 16h30-18h00	
(Victor)	71100 01120	11h40-13h40	101120-101100			11h45-13h45		

e) Mercredis (hors vacances scolaires)

Un délai d'une semaine est nécessaire pour valider l'inscription à l'Accueil de loisirs du mercredi.

Ce délai est ramené à 2 jours pour les Accueils du mercredi sans repas.

MI (hors vac	Possibilité de repas	
Centre de Loisirs Bartholdi Maternelle petite section au CM2	7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h30 : départ échelonné	Oui
CLAE des Forges Maternelle petite section au CM2	7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h30 : départ échelonné	Oui
Multisite Ludothèque des Glacis et CLAE Aragon Maternelle petite section au CM2	7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h00 : départ échelonné	Oui
Multisite des Résidences Souris Verte et Maison de L'Enfance Maternelle petite section au CM2	7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h00 : départ échelonné	Oui

- Pas de départ ou arrivée en dehors des plages d'accueil échelonnées ;
- Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil
- Pas de restauration si l'enfant n'a pas fréquenté l'Accueil de Loisirs le matin

ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SOLAIRES

a) Petites vacances scolaires (automne, hiver et printemps)

		Possibilité de repas
Centre de Loisirs Bartholdi Maternelle petite section à CM2	Accueil échelonné : de 7h45 à 9h30 avec repas : 7h45 à 17h00 sans repas : 7h45 à 11h30 - 13h30 à 17h00 Départ échelonné : de 17h00 à 18h30	Oui
Multisite Ludothèque des Glacis et CLAE Aragon Maternelle petite section au CM2	7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00à 17h00 : activité 17h00 à 17h30 : départ échelonné	Non
Multisite des Résidences Souris Verte et Maison de L'Enfance Maternelle petite section au CM2	9h00 à 11h30 13h30 à 17h00	Non

- Pas de départ ou arrivée en dehors des plages d'accueil échelonnées ;
- Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.

b) Vacances d'été (juillet - août)

		Possibilité de repas
Centre de Loisirs Bartholdi Maternelle petite section à CM2	7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h30 : départ échelonné	Oui
Multisite Ludothèque des Glacis et CLAE Aragon	MOIS DE JUILLET 7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00: activité 17h00 à 17h30 : départ échelonné	Oui
Maternelle petite section au CM2	MOIS D'AOUT 7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00: activité 17h00 à 17h30 : départ échelonné	Non
Multisite des Résidences Souris Verte et Maison de L'Enfance Maternelle petite section au CM2	7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00: activité 17h00 à 18h00 : départ échelonné	Oui

- Pas de départ ou arrivée en dehors des plages d'accueil échelonnées ;
- Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.

LES TARIFS 2019/2020

RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE		
Restauration		
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)	0,86€	
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,007381	
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)	6,68 €	
Extérieurs (prix unitaire par repas)	8,36 €	
Panier repas fourni par les parents (prix unitaire par repas)	60% du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité en fonction du QF	
Repas en dépannage pour enfants non inscrits (prix unitaire par repas)	8,36 €	
Repas enfants scolarisés dans une classe "inclusion Scolaire"		
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)	0,86€	
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,007381	
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)	6,68€	
Périscolaire		
Séance courte – jusqu'à 1 heure de présence		
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par séance)	0,18 €	
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,001373	
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par séance)	1,27 €	
Extérieurs (prix unitaire par séance)	1,60 €	
Séance longue – au-delà d'1 heure de présence		
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par séance)	0,35€	
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,002747	
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par séance)	2,54 €	
Extérieurs (prix unitaire par séance)	3,21 €	

ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MERO	CREDI
Mercredi ½ journée sans repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	0,83 €
QF 2 de 471 € à 730 €	0,88€
Allocataires	1,57 €
Mercredi ½ journée avec repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	1,37 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,48 €
Allocataires	2,25€
Mercredi ½ journée sans repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	4,45 €
QF 2 de 471 € à 730 €	4,50 €
Allocataires	5,35€
Mercredi ½ journée avec repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	4,94 €
QF 2 de 471 € à 730 €	5,04 €
Allocataires	6,04 €
Mercredi journée sans repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	1,66 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,76 €
Allocataires	3,14 €
Mercredi journée avec repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	2,74 €
QF 2 de 471 € à 730 €	2,84 €
Allocataires	4,50 €
Mercredi journée sans repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	8,90 €
QF 2 de 471 € à 730 €	9,00€
Allocataires	10,70€
Mercredi journée avec repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	9,88 €
QF 2 de 471 € à 730 €	9,98 €
Allocataires	12,08€
REPAS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU I	MERCREDI
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)	0,57 €
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,004858
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)	4,42 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	5,23 €
Belfortains (prix unitaire par repas)	4,42 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	5,23 €

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCO	LAIRES
½ journée sans repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	0,83 €
QF 2 de 471 € à 730 €	0,88€
Allocataires	2,26 €
½ journée avec repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	1,37 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,48 €
Allocataires	2,57 €
journée sans repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	1,14 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,24 €
Allocataires	4,45 €
journée avec repas – Enfants belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	1,73 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,83 €
Allocataires	6,01 €
½ journée sans repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	4,45 €
QF 2 de 471 € à 730 €	4,50 €
Allocataires	6,04 €
½ journée avec repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	4,94 €
QF 2 de 471 € à 730 €	5,04 €
Allocataires	6,71 €
journée sans repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	8,08€
QF 2 de 471 € à 730 €	8,18 €
Allocataires	11,65€
journée avec repas – Enfants non belfortains	
QF 1 de 0 à 470 €	8,67 €
QF 2 de 471 € à 730 €	8,77€
Allocataires	13,91 €
REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANO	CES SCOLAIRES
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)	0,57 €
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,004858
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)	4,42 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	5,23 €
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	
Belfortains (prix unitaire par repas)	4,42 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	5,23€







VILLE DE BELFORT

Direction de l'Education et de la Jeunesse Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : <u>education@mairie-belfort.fr</u> Informations sur <u>www.ville-belfort.fr</u>